

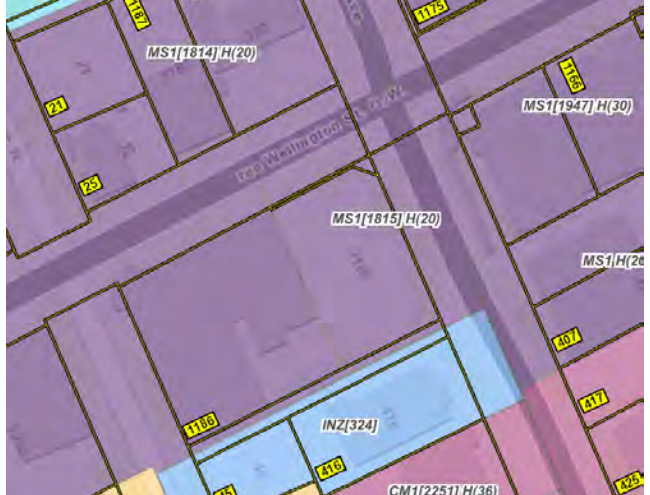
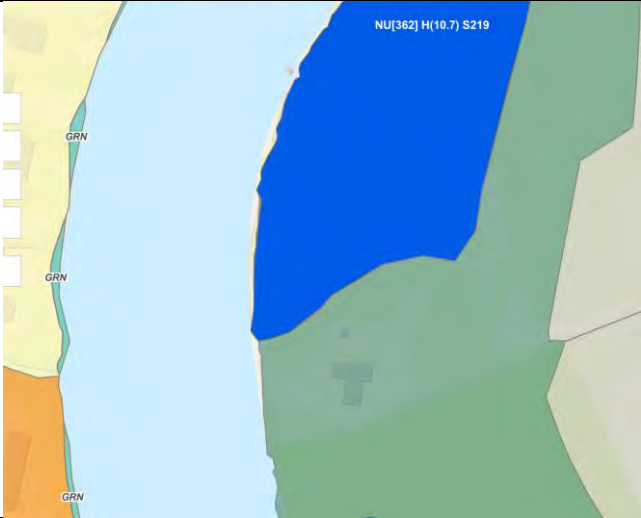
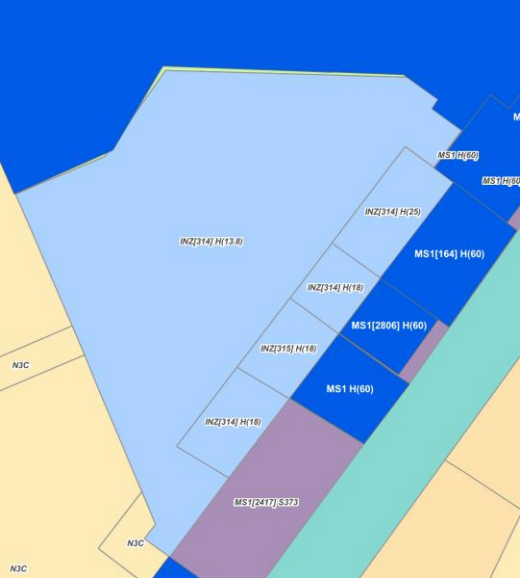


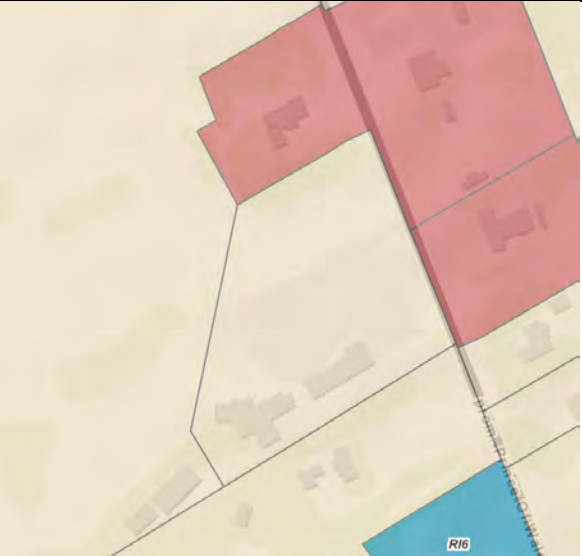


Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_001	1910, boulevard St-Laurent	Rétablir le symbole de l'aménagement différé dans les cas dans lesquels il s'applique à l'heure actuelle. Le code de zone doit correspondre à H2[2406] S372-h.	Le symbole de l'aménagement différé a été supprimé par erreur. Le symbole de la partie nord du site a été supprimé en 2019 pour autoriser l'aménagement d'un immeuble de moyenne hauteur; il faut toutefois le conserver pour les autres parties du site.	
X_002	Chemin Codd dans le Village des Riverains	Remplacer la sous-zone CM2A par la zone CM1A.	Puisque le Village des Riverains se trouve dans le transect du secteur urbain intérieur, toutes les parcelles de ce secteur doivent appartenir à la sous-zone CM1, et non à la sous-zone CM2 (qui correspond aux transects du secteur urbain extérieur et du secteur de banlieue).	
X_003	1186, rue Wellington Ouest	Remplacer la zone MS1[1815] H(20) par la zone MS1[2780] S456.	Le zonage proposé ne prévoit pas la bonne exception et ne comprend pas la bonne annexe dans le code de zonage qui a été remplacé dans la pièce jointe n° OLT-22-003948.	

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

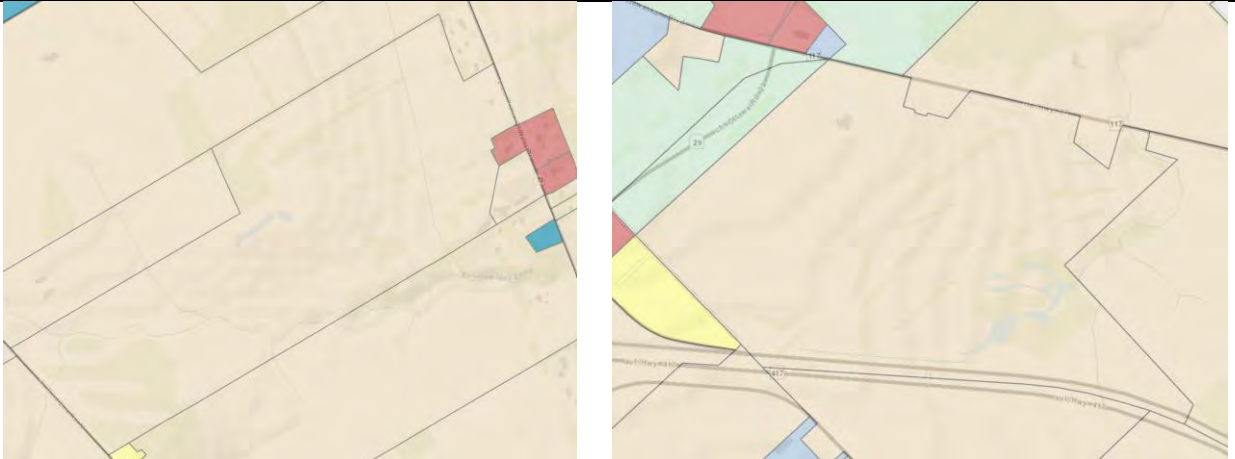
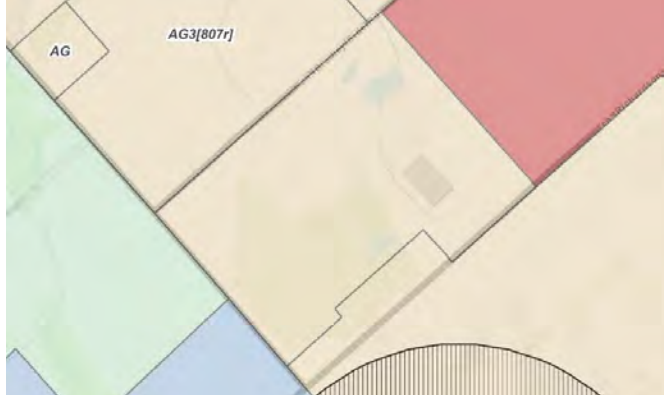

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_004	4120L, promenade Riverside	Remplacer par la zone NU[362] H(10.7) S219.	Le 4120L, promenade Riverside est une propriété résidentielle existante non viabilisée destinée à faire l'objet de la même zone principale et de la même exception que la zone 4120A-K Riverside au nord. L'exception 362 prévoit des limites plus précises destinées à s'appliquer à cet ensemble de propriétés résidentielles, qui n'ont pas de façade donnant directement sur la promenade Riverside.	
X_005	30, avenue Cleary	Modifier le zonage pour tenir compte de la pièce jointe 1 du Règlement n° 2024-381.	Le zonage proposé ne correspond pas au Règlement n° 2024-381, qui a été approuvé dans la décision OLT-24-001093.	

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag


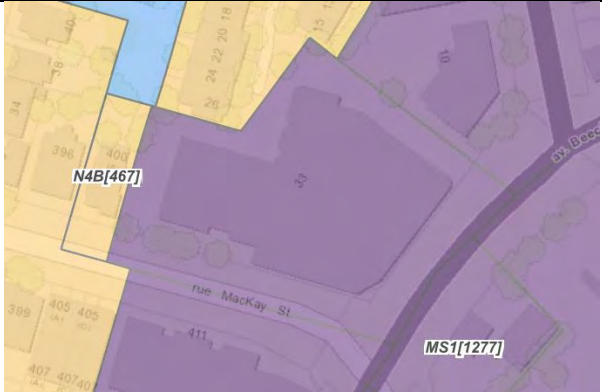
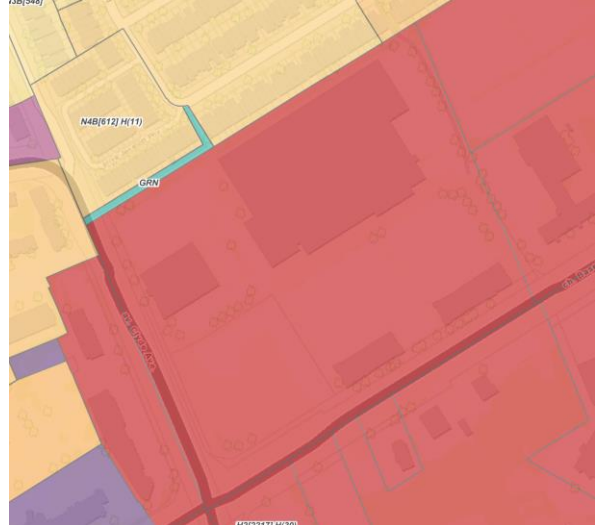
Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_008	5922, promenade Prince of Wales	Modifier l'exception dans le code de la zone pour remplacer XXX8r par XX14r.	On a ajouté un numéro inexact pour la nouvelle exception dans le code de zone.	
X_014	4711, chemin Rockdale et 1131, chemin 8th Line	Modifier l'exception dans le code de zone pour remplacer XX10r par XX16r.	On a ajouté un numéro inexact pour la nouvelle exception dans le code de zone.	
X_010	3248, chemin Carp; 6000, promenade Rideau Valley Nord; 5920, chemin Third Line Nord; 250, chemin Keatley	Modifier l'exception dans le code de zone pour remplacer XX11r par XX17r.	On a ajouté un numéro inexact pour la nouvelle exception dans le code de zone.	

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag


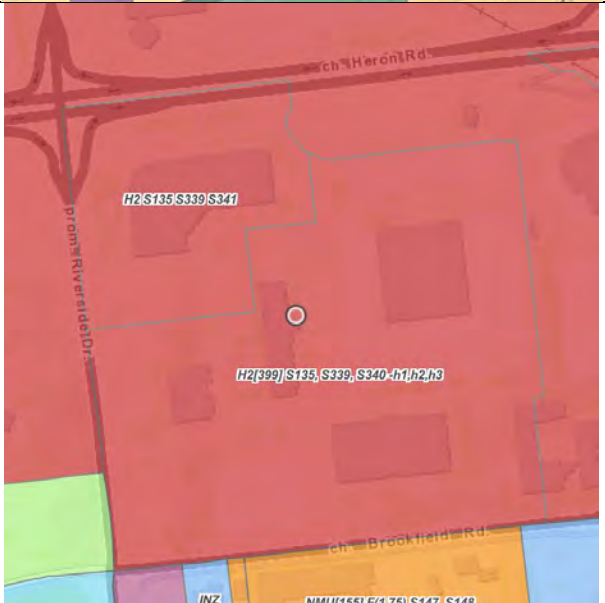
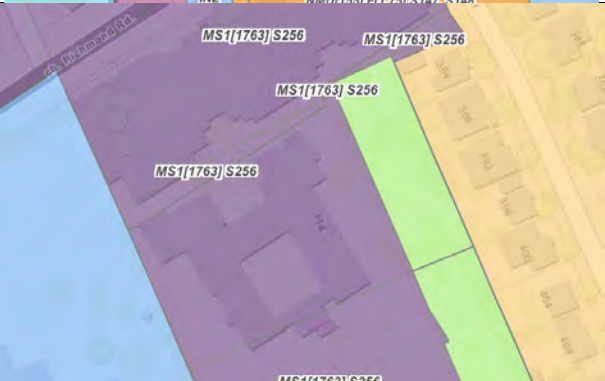
Corrections (Code X)

Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
				
X_011	1927, chemin Richardson Side	Modifier l'exception dans le code de zone pour remplacer XXX9 par XX15r.	On a ajouté un numéro inexact pour la nouvelle exception dans le code de zone.	
X_012	5410, rue Bank	Ajouter l'exception XX12r dans le code de zone.	Il aurait fallu ajouter dans le code de zone le nouveau numéro de l'exception pour continuer d'appliquer les dispositions actuelles relatives à la marge de retrait minimum de la cour latérale intérieure.	


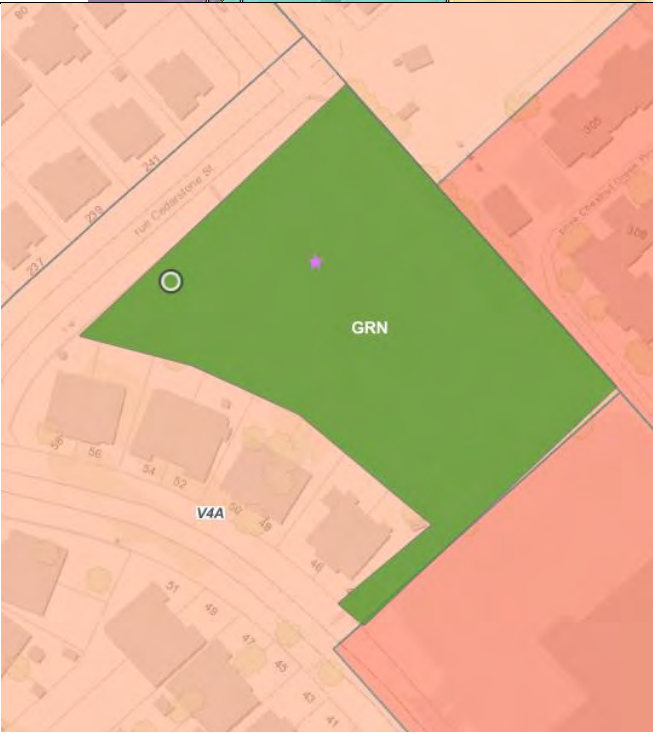
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_013	1600, voie Princess Patricia	Supprimer la mention S487 dans le code de zone.	On propose de supprimer l'annexe 487.	
X_014	33, avenue Beechwood	Supprimer la mention S110 dans le code de zone.	On propose de supprimer l'annexe 110.	
X_015	1357 et 1405, chemin Baseline	Supprimer la mention S249 dans le code de zone.	On propose de supprimer l'annexe 249.	



Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_016	2785 et 2795, chemin Baseline et terrains donnant sur l'avenue Draper, sur le privé Foliage, sur le privé Cherry Blossom et sur le privé Purple Martin	Supprimer la mention S282 dans le code de zone.	On propose de supprimer l'annexe 282.	
X_017	700, chemin Heron	Supprimer les mentions S340 et S341 dans le code de zone.	On propose de supprimer les annexes 340 et 341.	
X_018	114, chemin Richmond	Supprimer la mention S428 dans le code de zone.	On propose de supprimer l'annexe 428.	


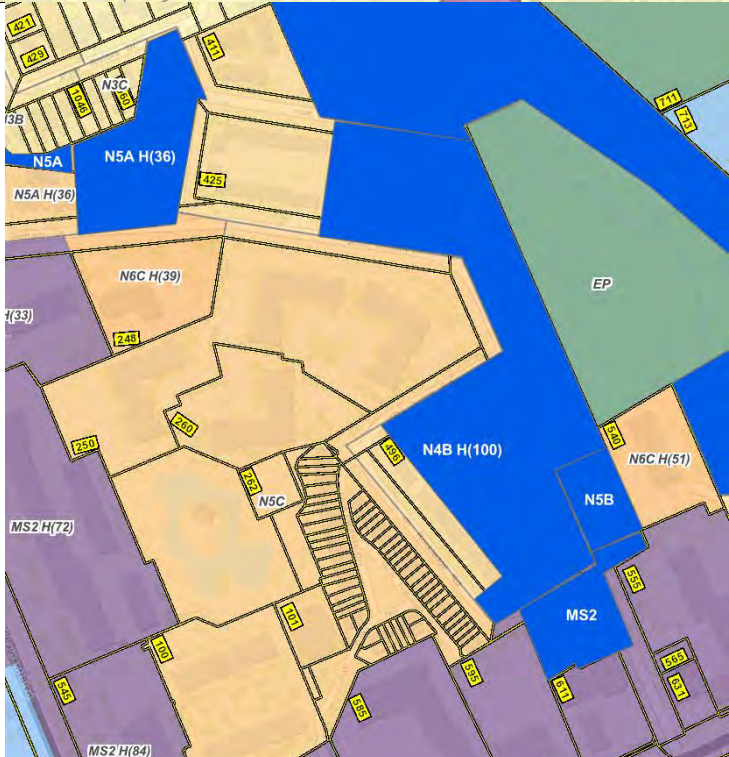
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_019	Site jouxtant le 2019 A, rue Bank	Remplacer le code de zone par GRN.	Le zonage des terrains des environs ne s'étend pas à la ligne médiane de la chaussée. Le code de zone est remplacé par GRN (Zone d'espaces verts) pour concorder avec les terrains des environs.	
X_020	240, rue Cedarstone	Modifier le zonage pour remplacer V4A par GRN pour le parc Sarah-McCarthy dans Richmond.	Si les parcs sont généralement autorisés, la mention GRN correspond à la zone de prédilection pour les parcs appartenant à la Ville.	

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_021	1360, avenue Kitchener	Modifier le zonage du bassin de rétention des eaux pluviales appartenant à la Ville pour remplacer la mention N3C par FAC.	S'assurer que les bassins de rétention des eaux pluviales appartenant à la Ville appartiennent à la zone FAC. On a aussi modifié le zonage d'une parcelle voisine appartenant à la Ville à l'ouest pour remplacer la mention FAC par GRN, puisque cette parcelle ne fait pas partie d'un parc ni d'un espace vert désigné dans l'annexe C du Plan officiel.	 <p>Extrait de la cartographie existante montrant un bassin de rétention des eaux pluviales (zone verte) et une parcelle voisine (zone FAC) à l'ouest, situées à proximité d'une zone N3C (zone beige) et d'une zone bleue (eau).</p>
X_022	160, privé Chandelle	Modifier l'exception du code de zonage pour remplacer la mention [356r] par [359r].	L'exception du code de zonage pour les terrains dans la version actuelle du <i>Règlement de zonage</i> correspond à la mention [359r].	 <p>Extrait de la cartographie existante montrant une parcelle 160 (zone GRN[356r]) et des parcelles voisines (152, 156, 158) situées à proximité d'une zone bleue (eau).</p>

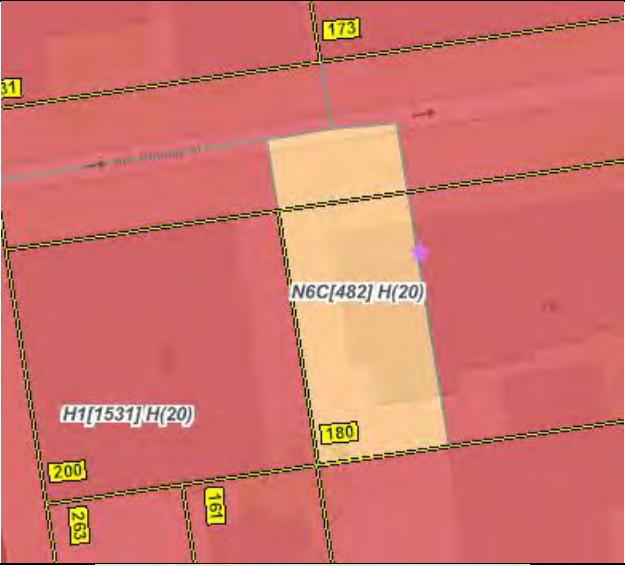

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_023	3102, 3112, 3150 et 3162, avenue Woodroffe; 15, promenade Deerfox	Supprimer le suffixe de hauteur H(11) dans les zones CM2 et s'assurer que toutes ces propriétés sont comprises dans la zone CM2, en gardant l'exception et le symbole de l'aménagement différé.	Le 3162, avenue Woodroffe et le 15, promenade Deerfox appartiennent au même propriétaire et se situent dans le rayon de 120 m d'un couloir mineur (avenue Woodroffe). Le Plan officiel ne comprend pas de justification du maintien du suffixe de hauteur. (La zone CM2 permettrait d'autoriser des immeubles pouvant atteindre 15 m de hauteur.) Le symbole de l'aménagement différé correspond à la viabilisation voulue qu'il faut démontrer en plus du nombre des autres conditions à satisfaire, et il faut conserver ce symbole.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant des zones CM2[2050]-h, CM2, GRN, N1B et N2B[2050] sur un plan de zonage.</p>
X_024	496, promenade Brittany (et autres adresses)	Réviser la mention N4B H(100) pour la remplacer par la mention N6B H(100) puisque la zone N6 permet d'aménager des immeubles dont la hauteur est supérieure à 30 m.	On corrige ainsi une erreur commise lorsqu'on appliquait, dans le Plan secondaire, une hauteur de 30 étages dans la zone N4B d'après le zonage R4UD existant en vertu du Règlement n° 2008-250.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant des zones N4B H(100), N5A H(36), N6C H(39), N5B, N6C H(51), MS2 H(72), MS2 H(84) et EP sur un plan de zonage.</p>


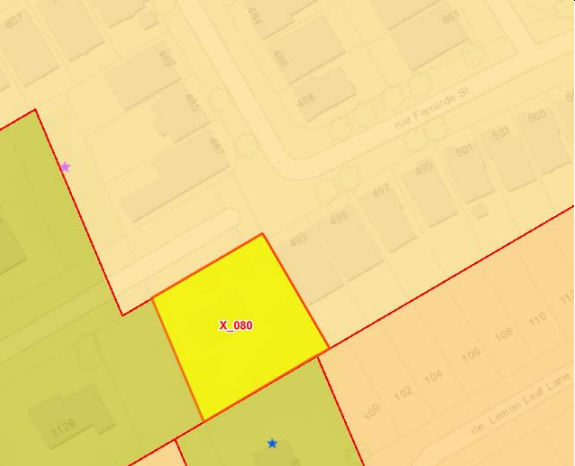
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_025	Il s'agit actuellement du secteur appartenant à la zone R3 entre la rue Wellington et l'avenue Byron à l'ouest de l'avenue Holland.	Ajouter le suffixe de hauteur H(11) dans le code de zone pour conserver l'autorisation de hauteur existante.	Ce secteur appartient actuellement à la zone R3, conformément à la directive recommandée pour conserver une hauteur maximum de 11 m.	
X_026	Il s'agit actuellement du secteur appartenant à la zone R4UB au sud de la rue Wellington entre l'avenue Holland et l'avenue Parkdale.	Ajouter le suffixe de hauteur H(11) au code de zonage pour conserver l'autorisation de hauteur existante.	Ce secteur appartient actuellement à la zone R4UB, ce qui permet d'autoriser une hauteur maximum de 11 m, conformément à la directive recommandée qui vise à conserver une hauteur maximum de 11 m.	

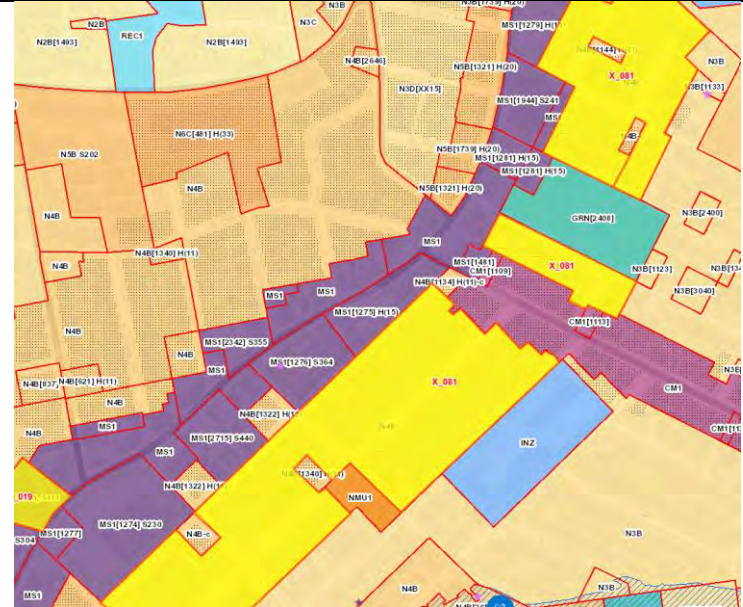
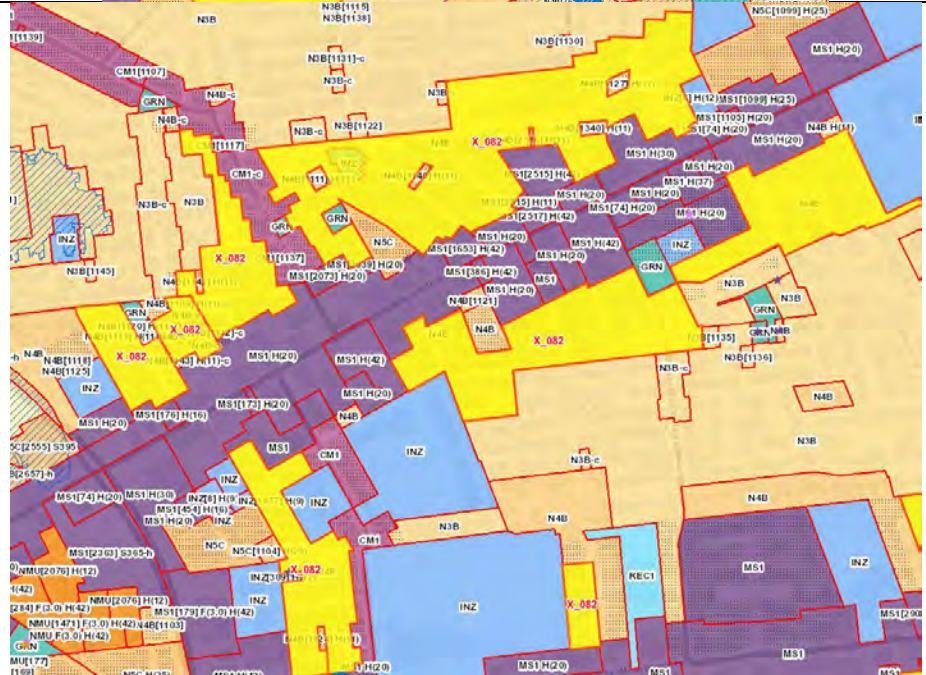
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_029	180, rue Cooper	Modifier la zone primaire pour remplacer la mention N6C par H1 pour concorder avec le zonage des environs.	Mettre en œuvre le Plan secondaire du cœur du centre-ville.	 <p>Extrait de la carte de zonage existante montrant une parcelle à 180, rue Cooper. La parcelle est actuellement désignée N6C[482] H(20) et est entourée de zones H1[1531] H(20). Des numéros de parcelles adjacents sont indiqués : 173, 180, 191, 192, 200, et 201.</p>
X_030	Installation de gestion des eaux pluviales de la promenade Findlay Creek	Modifier le zonage de l'installation de gestion des eaux pluviales appartenant à la Ville pour remplacer la mention RU par GRN afin que le zonage concorde avec celui des environs.	Assurer l'uniformité du zonage des infrastructures de gestion des eaux pluviales appartenant à la Ville.	 <p>Extrait de la carte de zonage existante montrant une installation de gestion des eaux pluviales (GRN) adjacente à une zone résidentielle (RU). Des numéros de parcelles adjacents sont indiqués : 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000.</p>

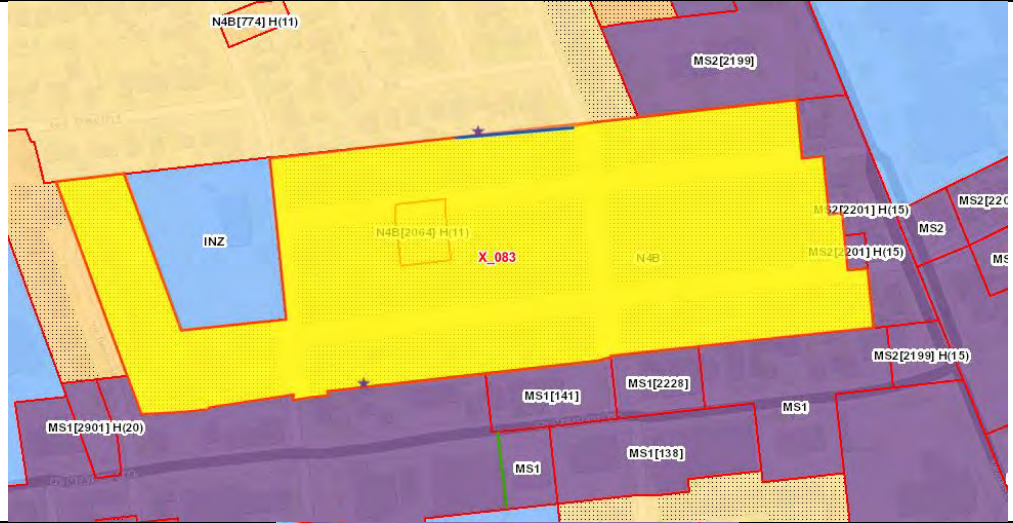
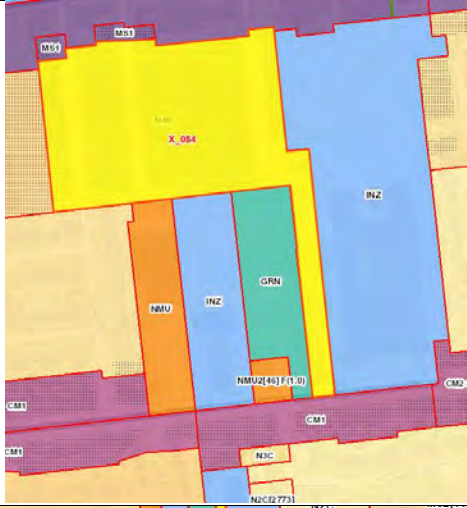
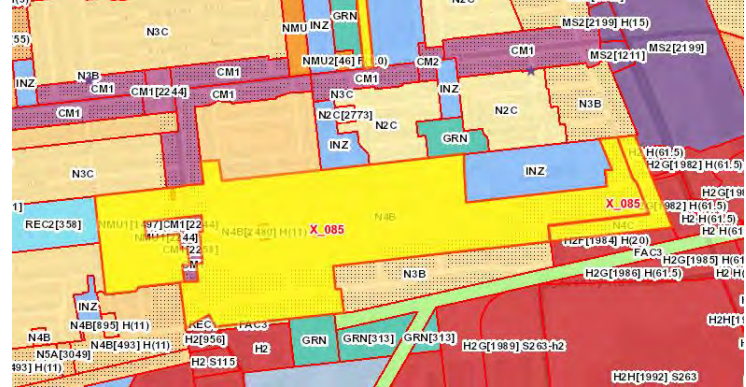
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_031	1934, chemin Stagecoach	Remplacer le zonage par RR[756r].	Une partie du terrain appartient à la zone GRN, dans laquelle on ne propose pas d'aménager de parc. Remplacer le code de zonage par la mention RR[756r] pour concorder avec le zonage des terrains des environs.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une zone GRN (vert clair) et une zone RR[756r] (jaune) sur un terrain.</p>
X_032	3128, promenade Analdea	Remplacer la mention NU par N3B.	La propriété en cause donne accès aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts, tout comme le font les propriétés attenantes à l'est (alors que les propriétés à l'ouest ne permettent pas d'y avoir accès).	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une zone X_080 (jaune) et une zone NU (vert foncé) sur un terrain, avec des propriétés attenantes à l'est et à l'ouest.</p>

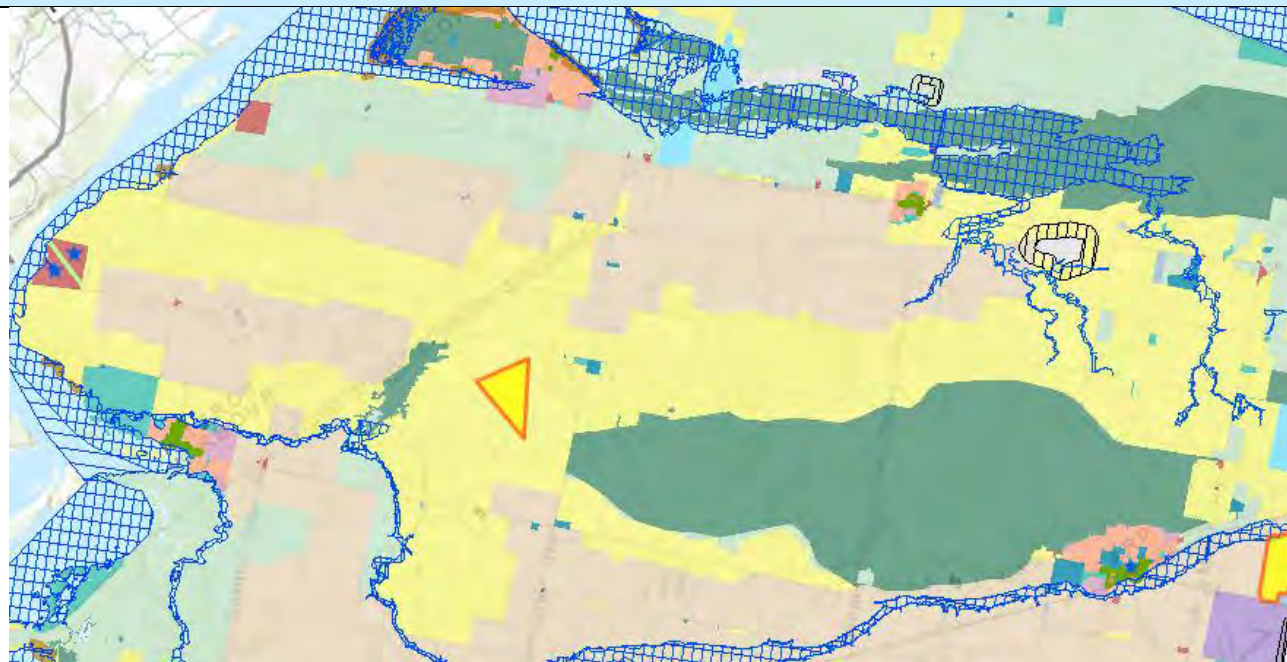
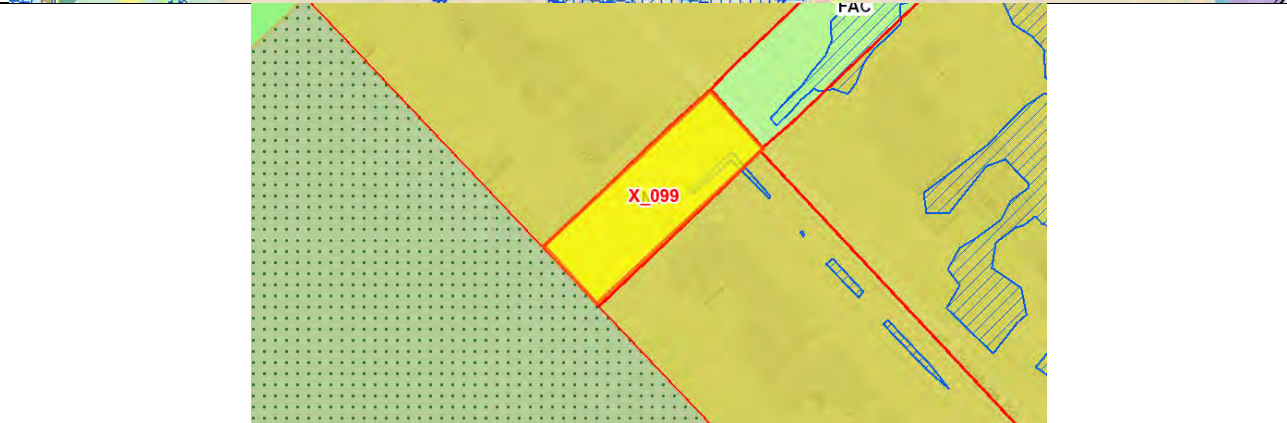
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_033	Différents secteurs appartenant actuellement à la zone R4UA au sud et à l'est de l'avenue Beechwood	Ajouter le suffixe de hauteur H(11) au code de zonage pour conserver l'autorisation de hauteur existante.	Ce secteur appartient actuellement à la zone R4UA, ce qui permet d'aménager des immeubles d'au plus 11 m de hauteur, conformément à la directive recommandée qui vise à conserver une hauteur maximum de 11 m.	
X_034	Différents secteurs appartenant actuellement à la zone R4UA non loin du chemin de Montréal dans Vanier	Ajouter le suffixe de hauteur H(11) au code de zonage pour conserver l'autorisation de hauteur existante.	Ce secteur appartient actuellement à la zone R4UA, ce qui permet d'autoriser une hauteur maximum de 11 m, conformément à la directive recommandée pour conserver une hauteur maximum de 11 m.	

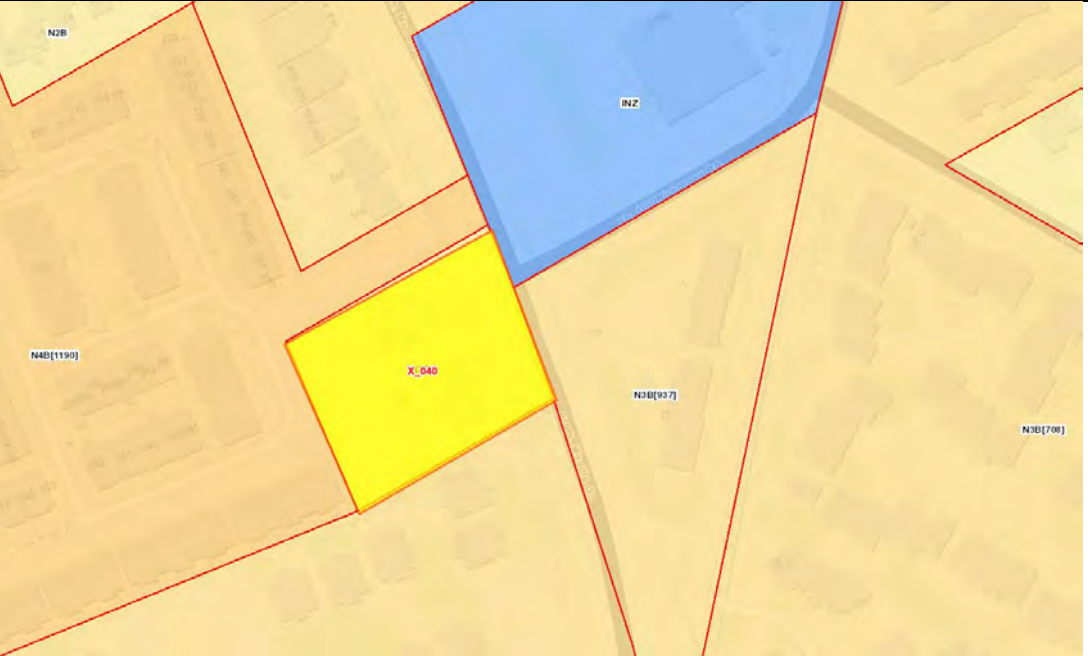

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_035	Secteur appartenant actuellement à la zone R3A au nord-ouest de l'avenue McArthur et du boulevard St-Laurent	Ajouter le suffixe de hauteur H(11) au code de zonage pour conserver l'autorisation de hauteur existante.	Ce secteur appartient actuellement à la zone R3A, ce qui permet d'autoriser une hauteur maximum de 11 m, conformément à la directive recommandée pour conserver une hauteur maximum de 11 m.	
X_036	Secteur appartenant actuellement à la zone R4UA au sud de l'avenue McArthur	Ajouter le suffixe de hauteur H(11) au code de zonage pour conserver l'autorisation de hauteur existante.	Ce secteur appartient actuellement à la zone R4UA, ce qui permet d'autoriser une hauteur maximum de 11 m, conformément à la directive recommandée qui consiste à conserver une hauteur maximum de 11 m.	
X_037	Secteur appartenant actuellement à la zone R4UC et généralement compris entre la rue Lola et le boulevard St-Laurent le long de la rue King George, de la rue Queen Mary et de la rue Prince Albert	Ajouter le suffixe de hauteur H(11) au code de zonage pour conserver l'autorisation de hauteur existante.	Ce secteur appartient actuellement à la zone R4UC qui permet d'autoriser une hauteur maximum de 11 m, conformément à la directive recommandée pour conserver une hauteur maximum de 11 m.	

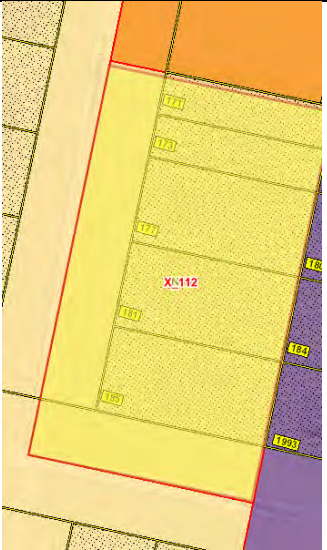
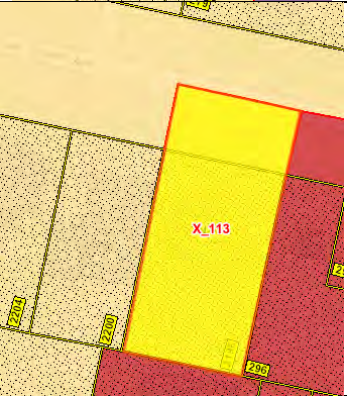
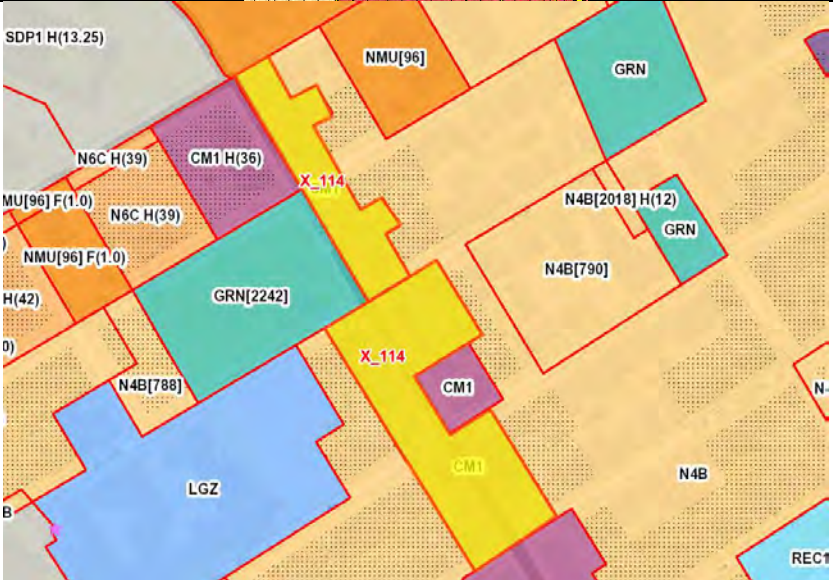
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_038	Secteur rural au nord de Carp et au sud de Fitzroy Harbour	On a attribué par erreur, dans la dernière version provisoire, la zone RR3 à ce vaste secteur; il faudrait toutefois continuer de l'affecter à sa zone RU existante.	Corriger un changement de zone apporté par erreur. Note : Le triangle d'annotation de cette image ne rend pas compte de l'étendue du polygone qui fait l'objet de ce changement.	
X_039	Partie du 152, chemin Grandview	Modifier le zonage pour indiquer que ce secteur appartient à la zone FAC.	Selon le <i>Règlement de zonage</i> (n° 2008 250), la partie des terrains correspondant à cette adresse appartient à la zone EP3. Cette partie des terrains porte la désignation de quartier dans le Plan officiel. Il y a un fossé de drainage sur cette partie des terrains. Modifier le zonage pour indiquer que cette partie appartient à la zone FAC afin d'en tenir compte.	

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_040	510 et 512, chemin Moodie	Modifier le zonage pour indiquer que ce secteur appartient à la zone N3B[708].	Cette modification du zonage, qui consiste à remplacer la zone N2E par la zone N3B, aurait pour effet de consolider le zonage de ces propriétés avec les zones existantes N3B[708], au nord et au sud de ces propriétés à la fois.	
X_041	3403, boulevard St-Joseph	Rezoner le secteur pour l'affecter à la zone principale H2 en gardant le suffixe H(132).	La mise en œuvre d'une décision du TOAT dans un appel rendu sur le Plan secondaire d'Orléans prévoit une autorisation de hauteur de 40 étages pour cette propriété.	

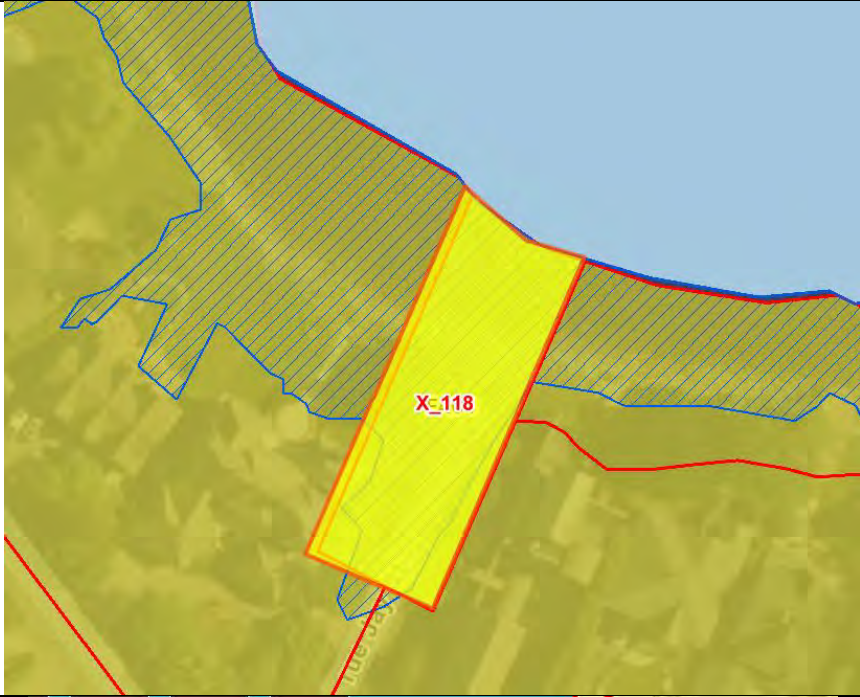
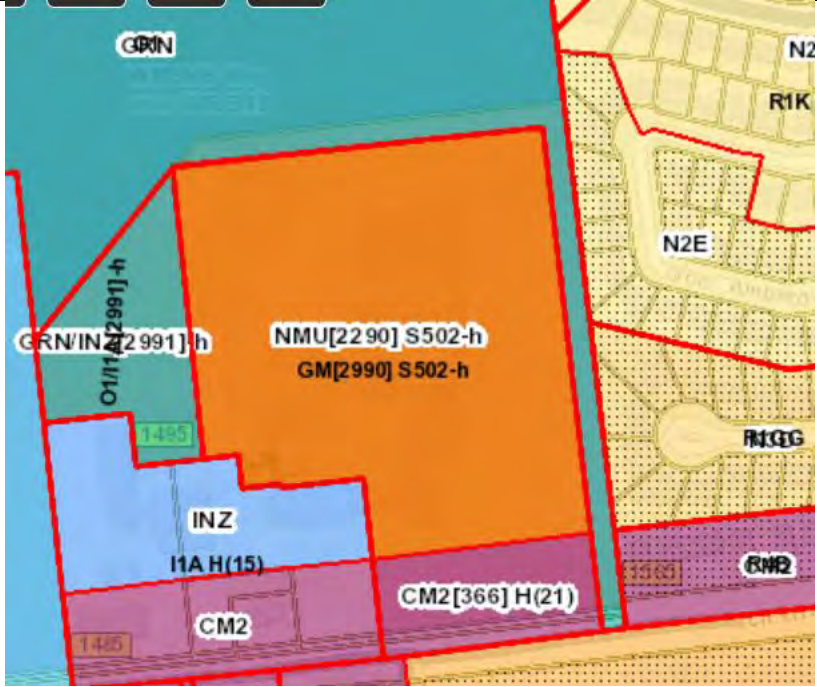
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_042	Adresses comprises entre le 173 et le 185, avenue Compton	Adopter le suffixe de hauteur de 11 m pour reprendre le maximum de hauteur R4C.	Préserver des maximums de hauteur existants dans la zone N4.	
X_043	2196, avenue Flower	Adopter le suffixe de hauteur de 11 m pour reprendre le maximum de hauteur R4D.	Préserver les maximums de hauteur existants dans la zone N4.	
X_044	Zones CM1 sur la rue Dalhousie au nord de la rue St. Andrew	Rétablir les suffixes de hauteur de 15 m/ 14,5 m dans les secteurs dans lesquels ils existent.	Les suffixes de hauteur permettent de mettre en œuvre les politiques du district de conservation du patrimoine de la Basse-Ville et existent dans la version actuelle du <i>Règlement de zonage</i> .	

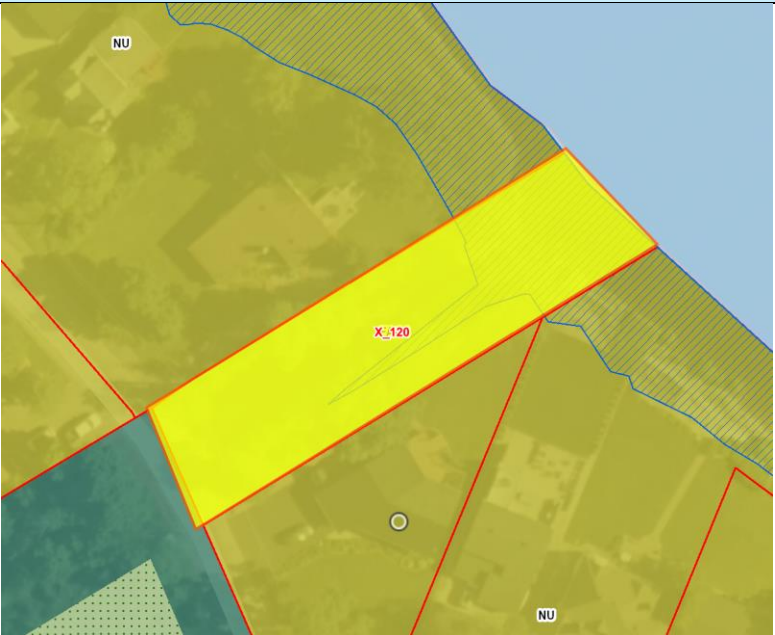
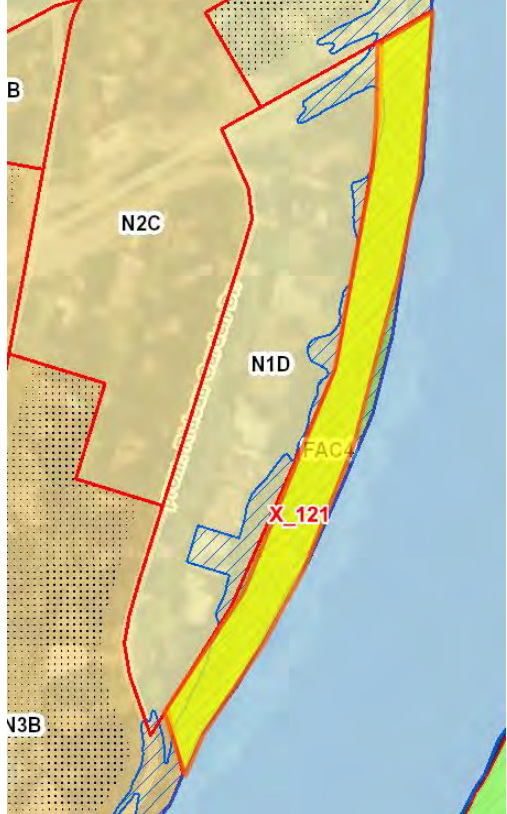
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_045	Rue Rocque, rue St. Pierre, rue Maisonneuve et rue Gabriel à Orléans	On propose d'apporter une série de modifications aux propriétés du Plan secondaire du centre-ville d'Orléans d'après les politiques de la désignation de la zone périphérique de la station Place d'Orléans, et dans l'annexe B (Hauteurs maximums des bâtiments) de ce plan. Ces modifications consistent à appliquer les hauteurs maximums de quatre et de six étages du Plan secondaire et à réviser la zone de quartier (N6C) pour la remplacer par la Zone polyvalente de quartier (N5C)-c H(20). On pourra ainsi autoriser l'aménagement d'un ensemble limité d'établissements commerciaux en limitant les hauteurs à six étages.	Ces modifications des hauteurs et des codes de zonage rendront plus fidèlement compte de la teneur du Plan secondaire.	

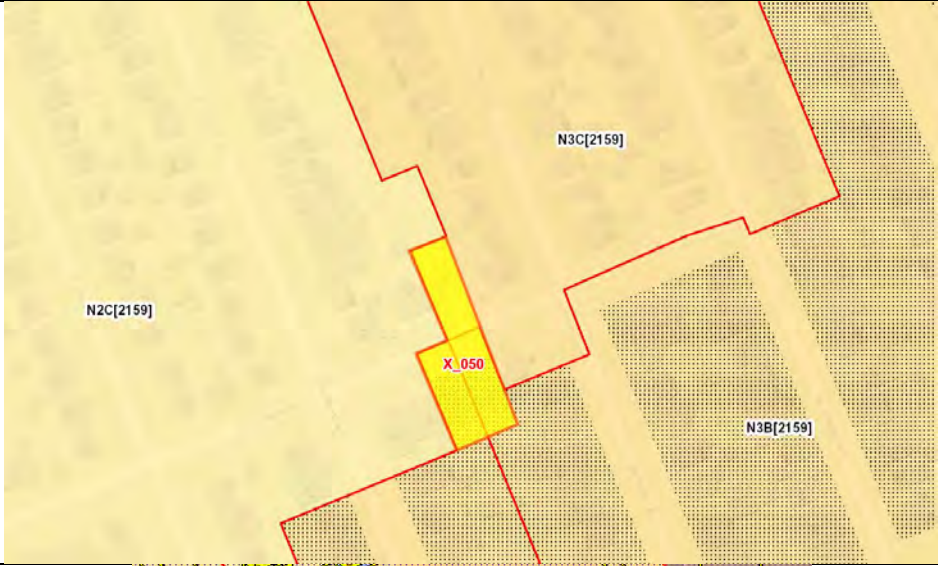
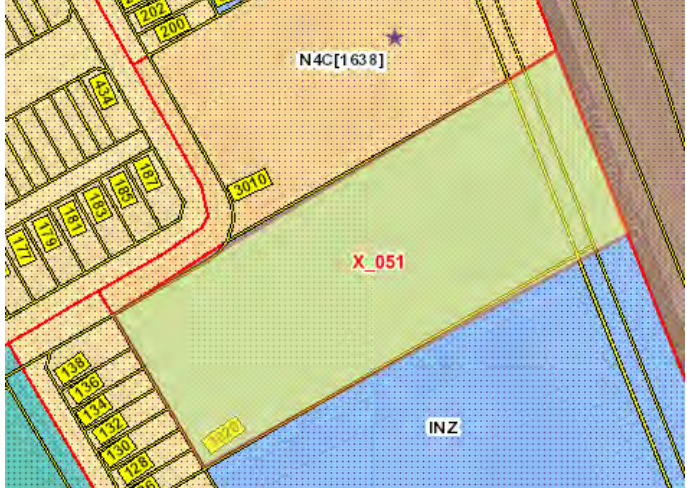
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_046	Terrains compris entre le 50, rue Jay et le 167, chemin Grandview	Modifier le zonage pour remplacer la sous-zone FAC4 par FAC.	On a proposé de supprimer la sous-zone FAC4 dans la première et la deuxième versions provisoires et de rezoner les terrains pour qu'ils appartiennent à la zone FAC.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une parcelle hachurée en diagonale, identifiée par le code X_118, située à proximité d'un plan d'eau.</p>
X_047	1495, chemin Heron	<p>Modifier l'exception dans les parties appartenant aux zones NMU and CM de la parcelle comprise entre les codes [2290] et [2990] et supprimer l'exception 366 dans les parties appartenant à la zone CM, puis rétablir le symbole de l'aménagement différé qui s'applique à toute la parcelle et supprimer le suffixe de la hauteur dans l'annexe 502, qui établit différentes hauteurs dans diverses parties de la parcelle.</p> <p>On a remplacé les codes de zonage par NMU[2290] S502- et CM2[2990] S502-h.</p>	L'exception 2990 s'applique à la parcelle qui relève de la version actuelle du <i>Règlement de zonage</i> (n° 2008 250). Cette parcelle a été rappelée par erreur pour la portion appartenant à la zone NMU de la parcelle. L'exception 366 a été appliquée par erreur.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une parcelle orange avec des zones de zonage adjacentes. Les codes de zonage visibles sont GRN, INZ, CM2, NMU[2290] S502-h, GM[2990] S502-h, INZ, 11A H(15), CM2, CM2[366] H(21), N2E, R1K, R1EG, et R1E2. Des numéros de parcelles (1435, 1485) sont également indiqués.</p>

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_048	Terrains compris entre le 57 et le 61, chemin Grandview	Remplacer le code de zonage de la sous-zone FAC4 par FAC.	On a proposé de supprimer la sous-zone FAC4 dans la première et la deuxième versions provisoires, et on a rezoné les terrains pour les affecter à la zone FAC.	
X_049	Terrains compris entre le 70, boulevard Centennial et le 1903, promenade Rideau Garden	Modifier le code de zonage pour remplacer la sous-zone FAC4 par FAC.	On a proposé de supprimer la sous-zone FAC4 dans la première et la deuxième versions provisoires, et on a rezoné les terrains pour les affecter à la zone FAC.	


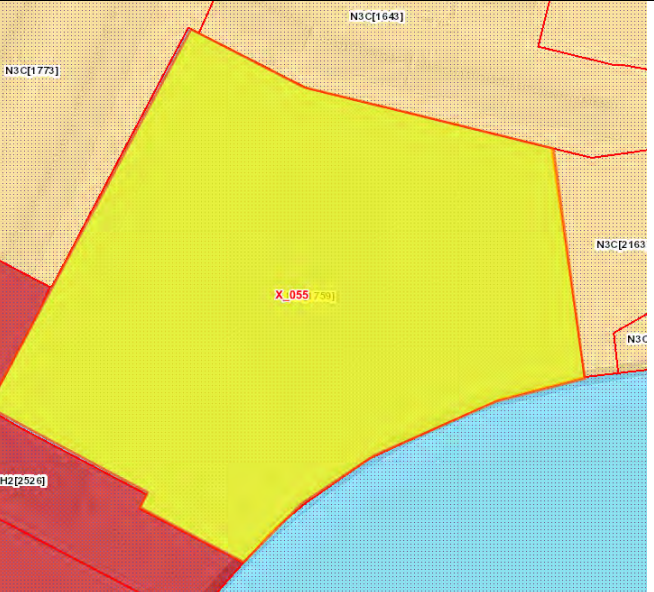
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_050	Avenue Sunnymede	Remplacer le code de zonage par N2C[2159].	Ces propriétés ne font pas partie de la Surzone des quartiers évolutifs en raison de la distance qui les sépare des rues principales et des carrefours des environs; la zone N2 concorde avec le reste de ce tronçon de l'avenue Sunnymede.	
X_051	3020, avenue Woodroffe	Rétablir la répartition du zonage INZ et N4C, au lieu de noter seulement la mention INZ.	La répartition du zonage résidentiel et industriel sera maintenue pour permettre de réaménager les propriétés institutionnelles en immeubles d'habitation sans avoir à modifier le <i>Règlement de zonage</i> . La propriété appartient actuellement à la zone I1A/R4A[1638].	

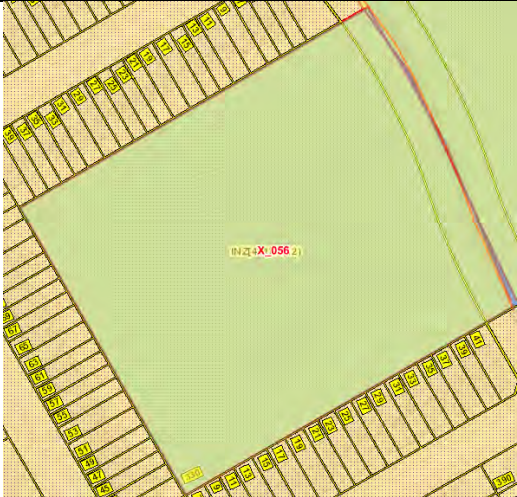
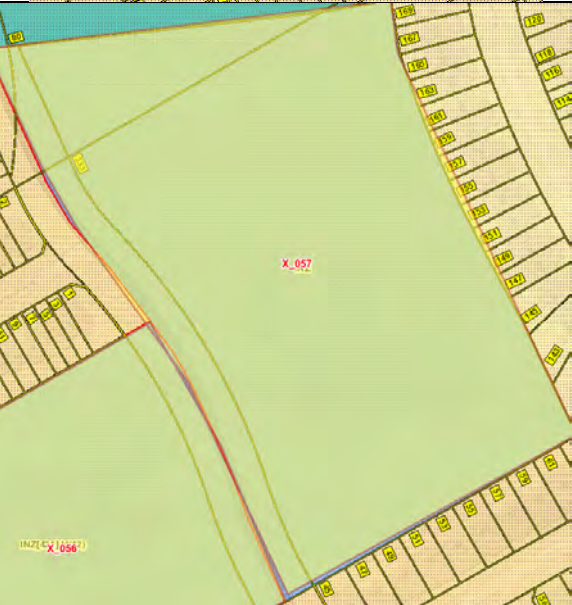
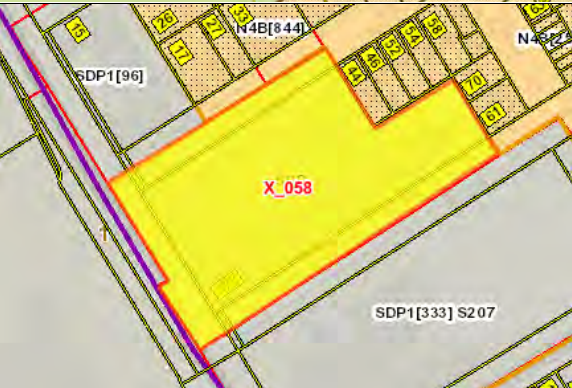
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_052	Partie du 1250, chemin Richmond	Remplacer le code de zonage par DR.	Il aurait fallu affecter à la zone DR tous les terrains des secteurs d'aménagement projetés dans le Plan secondaire de la station Lincoln Fields, ce qui permettrait de corriger le zonage des terrains qui n'ont pas été affectés par erreur à la zone DR.	
X_053	201, promenade Crestway	Rétablir le zonage fractionné INZ et N3B, au lieu d'indiquer seulement le code INZ.	La répartition du zonage résidentiel et industriel sera maintenue pour permettre de réaménager les propriétés institutionnelles en immeubles d'habitation sans avoir à modifier le <i>Règlement de zonage</i> . La propriété appartient actuellement à la zone I1A/R3Z.	

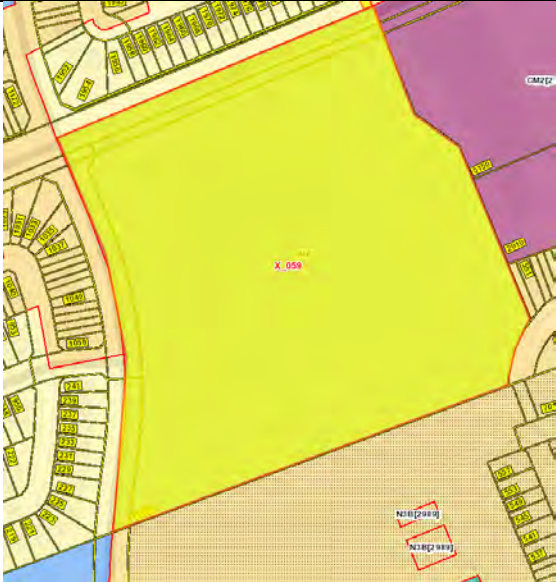
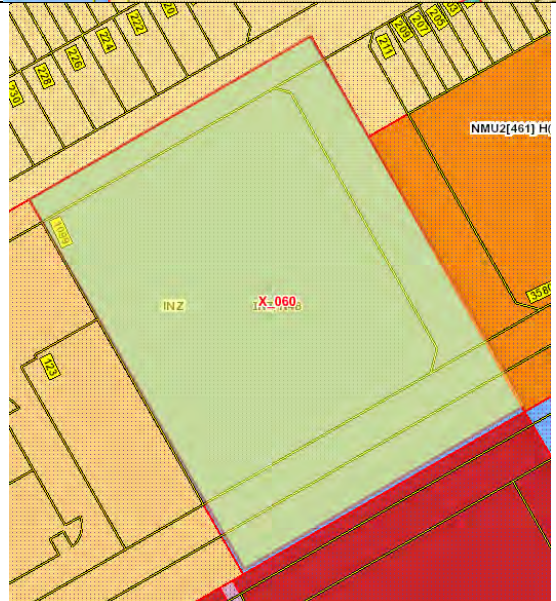
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_054	2450, chemin River Mist	Rétablir le zonage fractionné INZ et N3B[1859] au lieu d'indiquer seulement la mention INZ.	La répartition du zonage résidentiel et industriel sera maintenue pour permettre de réaménager les propriétés institutionnelles en immeubles d'habitation sans avoir à modifier le <i>Règlement de zonage</i> . La propriété appartient actuellement à la zone I1A/R3YY[1859] S268. On propose de supprimer l'annexe 268.	
X_055	601, promenade Longfields	Rétablir la répartition du zonage INZ et N3B[1759] au lieu d'indiquer seulement le code INZ.	La répartition du zonage résidentiel et industriel sera maintenue pour permettre de réaménager les propriétés institutionnelles en immeubles d'habitation sans avoir à modifier le <i>Règlement de zonage</i> . La propriété appartient actuellement à la zone I1A/R3YY[1759].	

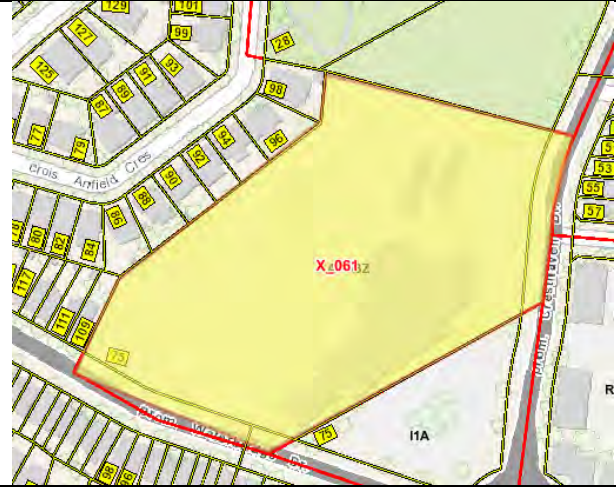
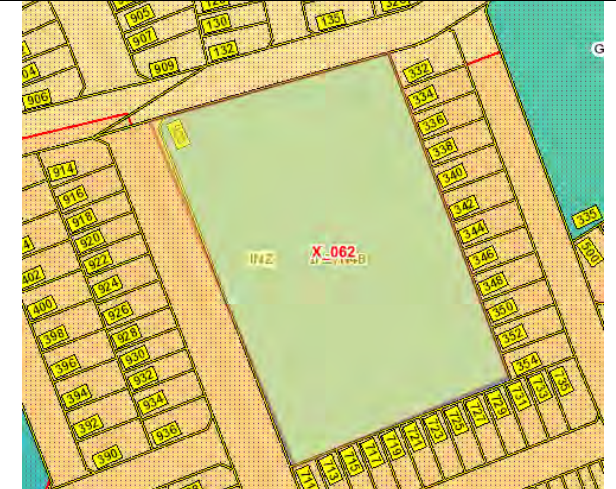
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_056	330, promenade Beatrice	Rétablir la répartition du zonage INZ[421] H(12) et N3B[937] au lieu d'indiquer seulement la mention INZ[421] H(12).	La répartition du zonage résidentiel et industriel sera maintenue pour permettre de réaménager les propriétés institutionnelles en immeubles d'habitation sans avoir à modifier le <i>Règlement de zonage</i> . La propriété appartient actuellement à la zone I1B[421] H(12)/R3Z[937].	
X_057	333, promenade Beatrice	Rétablir la répartition du zonage INZ et N3B[937] au lieu d'indiquer seulement la mention INZ.	La répartition du zonage résidentiel et industriel sera maintenue pour permettre de réaménager les propriétés institutionnelles en immeubles d'habitation sans avoir à modifier le <i>Règlement de zonage</i> . La propriété appartient actuellement à la zone I1A H(15) H(12)/R3Z[937].	
X_058	373, promenade Sussex	Remplacer le code de zonage SDP par SDP1.	Il aurait fallu affecter ces terrains à la zone SDP1 parce que la zone SDP ne prévoit pas d'annexe ni de suffixe de hauteur pour fixer la hauteur maximum des bâtiments.	


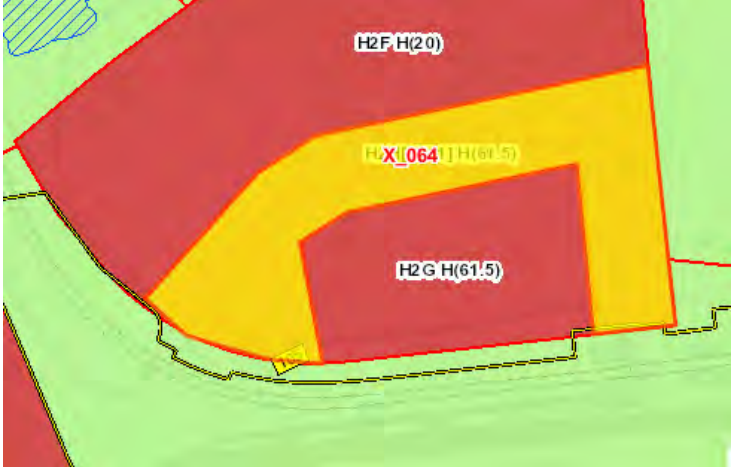
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_059	1999, avenue Provence	Rétablir la répartition du zonage INZ et N3B au lieu d'indiquer seulement la mention INZ.	La répartition du zonage résidentiel et industriel sera maintenue pour permettre de réaménager les propriétés institutionnelles en immeubles d'habitation sans avoir à modifier le <i>Règlement de zonage</i> . La propriété appartient actuellement à la zone I1B/R1U/R3Z; toutefois, il n'est pas nécessaire de prévoir trois zones, puisque la zone N3B comprend les projets d'aménagement qui pourraient se dérouler dans une zone N1.	
X_060	1099, promenade Longfields	Rétablir la répartition du zonage INZ et N4B au lieu d'indiquer seulement la mention INZ.	La répartition du zonage résidentiel et industriel sera maintenue pour permettre de réaménager les propriétés institutionnelles en immeubles d'habitation sans avoir à modifier le <i>Règlement de zonage</i> . La propriété appartient actuellement à la zone I1B/R4Z.	

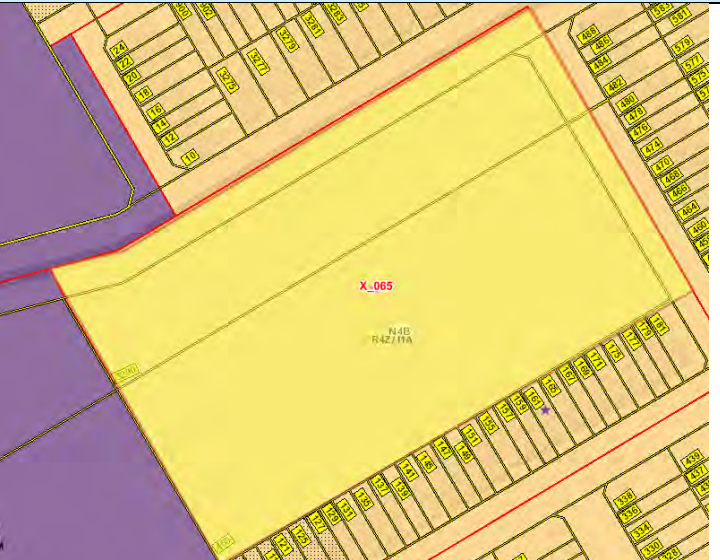
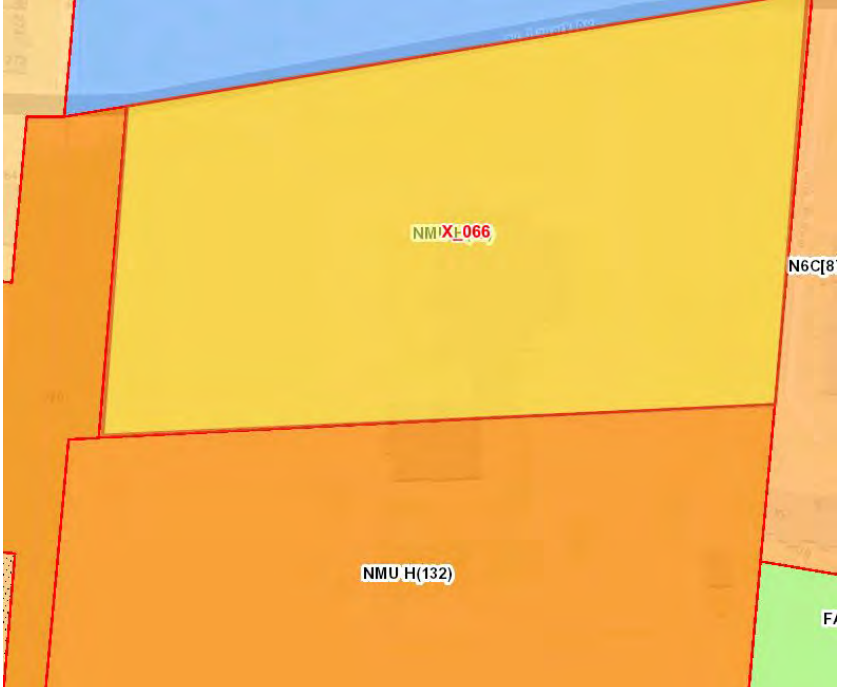
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_061	75, promenade Waterbridge	Rétablir la répartition du zonage INZ et N3B au lieu d'indiquer seulement la mention INZ.	La répartition du zonage résidentiel et industriel sera maintenue pour permettre de réaménager les propriétés institutionnelles en immeubles d'habitation sans avoir à modifier le <i>Règlement de zonage</i> . La propriété appartient actuellement à la zone I1A/R3Z.	
X_062	925, avenue Ralph Hennessy	Rétablir la répartition du zonage INZ et N4B au lieu d'indiquer seulement la mention INZ.	La répartition du zonage résidentiel et industriel sera maintenue pour permettre de réaménager les propriétés institutionnelles en immeubles d'habitation sans avoir à modifier le <i>Règlement de zonage</i> . La propriété appartient actuellement à la zone I1A/R4Z.	



Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_063	550 et 560, ruelle Maple	On a apporté par erreur à deux autres propriétés, au-delà du cadre de la modification, des changements au Plan secondaire de Rockcliffe Park en vertu de la MPO 46 (changement n° 2.83), qui a pour effet d'augmenter les hauteurs maximums. Cette correction permet de réviser le zonage de ces deux propriétés pour passer de la zone N4F[xx12] H(14.5) à N3F[xx12] afin de rétablir le maximum de hauteur de trois étages, plutôt que de quatre étages.	Les changements de zone apportés à ces deux propriétés l'ont été par erreur.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une zone jaune marquée X_063, située à l'intersection de Ruelle Maple Lane E et de la rue Humboldt Rd.</p>
X_064	Partie du 105, avenue Terminal	Remplacer le code de zonage par H2H[2091] H(91.5).	On a proposé par erreur le suffixe de hauteur de 61,5 m alors que le Plan secondaire des Lignes 1 et 3 du secteur intérieur indique une hauteur maximum de 30 étages pour les terrains.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une zone rouge marquée H2F H(20) et une zone orange marquée H2G H(61.5). La correction proposée est indiquée par X_064 H(91.5).</p>

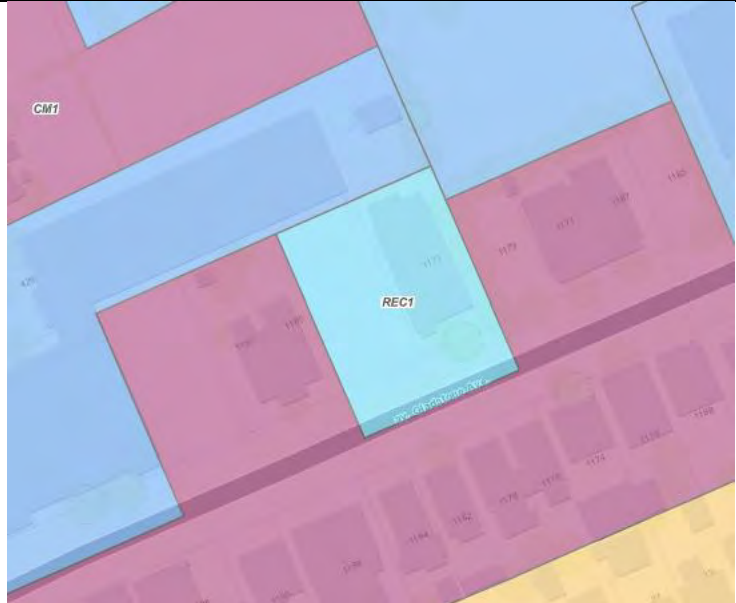

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Corrections (Code X)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
X_065	3290, promenade Findlay Creek et 465, placette Trident	Rétablir la répartition du zonage INZ et N4B au lieu d'indiquer seulement la mention INZ.	La répartition du zonage résidentiel et industriel sera maintenue pour permettre de réaménager les propriétés institutionnelles en immeubles d'habitation sans avoir à modifier le <i>Règlement de zonage</i> . La propriété appartient actuellement à la zone I1A/R4Z.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une parcelle jaune (N4B) et une parcelle violette (I1A/R4Z) adjacentes à une rue. Le zonage est noté X_065.</p>
X_066	250, avenue Lanark	Appliquer correctement les hauteurs maximums du zonage qui ont été établies dans la MPO 46.	Dans le zonage de cette propriété, on a appliqué des hauteurs inférieures aux maximums établis dans la. Modification du Plan officiel n° 46. On propose d'appliquer à moitié nord de la propriété un suffixe de hauteur de 90 m.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une parcelle orange (NMU H(132)) et une parcelle bleue (N6C18) adjacentes à une rue. Le zonage est noté NMU H(132) et N6C18.</p>

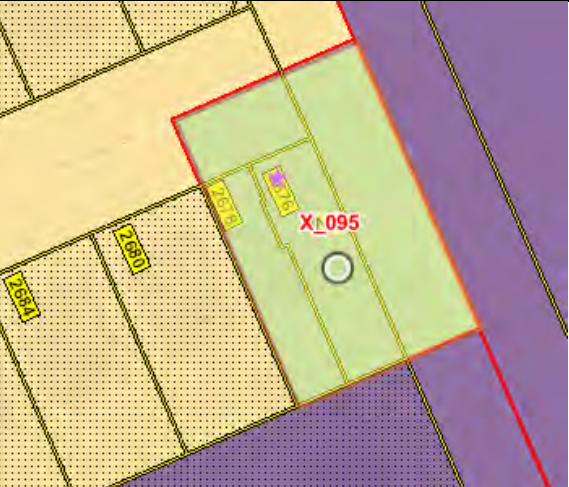
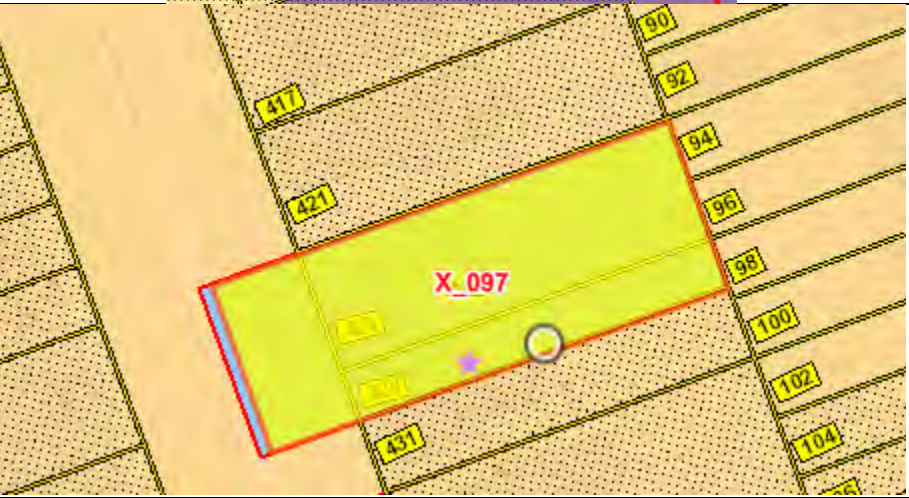

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Modification de l'intention (Code Y)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
Y_003	1542, avenue Chatelain	Remplacer les codes de zonage N5C[1195] H(18) et N4B par NMU4.	La propriété est actuellement occupée par différents locataires d'un bâtiment de l'industrie légère, qui est devenu non conforme en vertu de la loi quand on a modifié le zonage dans le cadre de la mise en œuvre de la version actuelle du <i>Règlement de zonage</i> (n° 2008 250). Le code de zonage NMU4 permettra d'autoriser les aménagements existants, de les rendre non conformes en vertu de la loi et de rétablir les autorisations du zonage de l'ancienne version du <i>Règlement de zonage</i> de Nepean.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant des zones de zonage colorées (orange, vert, bleu) avec des codes tels que NMU4, N5C[1195] H(18), N4C, L1, REC1, et IG1.</p>
Y_004	Avenue Clemow et avenue Monkland (DCP Clemow-Monkland)	Ajouter une nouvelle exception ([XX20]) au code de zonage de ces rues pour faire état des marges de retrait minimum des cours avant.	Il est nécessaire de prévoir une nouvelle exception pour mettre en œuvre les politiques du Plan du DCP en tenant compte des modèles existants pour les marges de retrait des cours avant du secteur du DCP.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une zone de zonage verte (N2C H(10) [XX20]) au centre d'un quartier résidentiel avec diverses autres zones de zonage (N3B, N3C, N4B, N4C, N4D, N4E, N4F, N4G, N4H, N4I, N4J, N4K, N4L, N4M, N4N, N4O, N4P, N4Q, N4R, N4S, N4T, N4U, N4V, N4W, N4X, N4Y, N4Z).</p>

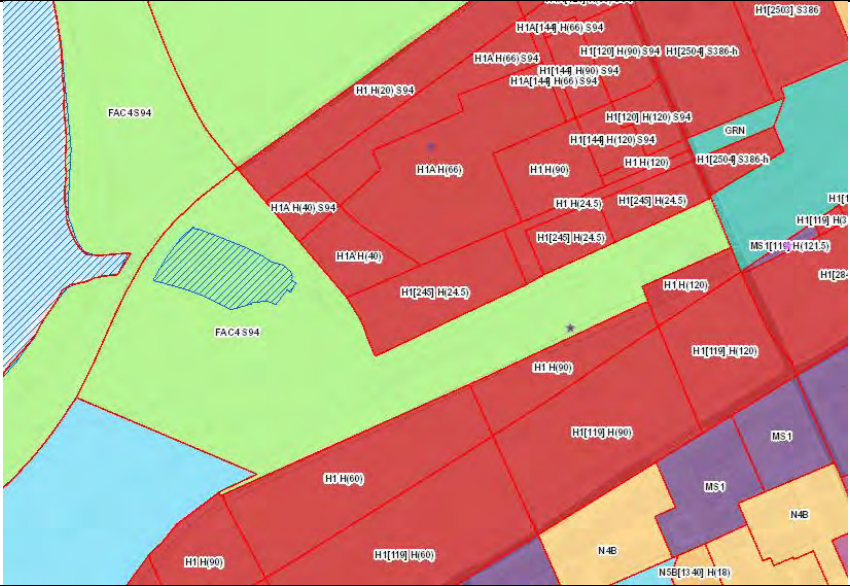
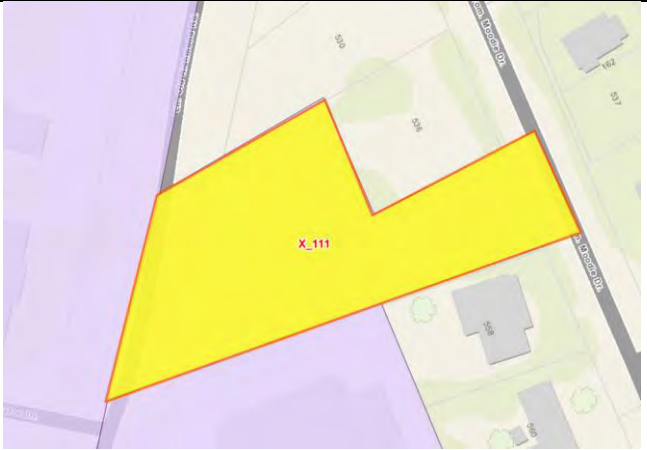
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Modification de l'intention (Code Y)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
Y_005	1177, avenue Gladstone	Remplacer le code de zonage REC1 par CM1 pour tenir compte de la désignation du Plan officiel.	Cette propriété porte la désignation de couloir mineur dans le Plan officiel. La zone du couloir mineur proposé 1 correspond exactement à cette désignation du Plan officiel.	 <p>Extrait de la cartographie existante montrant une zone de couloir mineur (CM1) en bleu clair et une zone REC1 en rose. La zone CM1 est située à l'ouest et à l'est de la zone REC1.</p>
Y_006	Adresses comprises entre le 93 et le 101, croissant Springcreek	Le périmètre actuel de cette zone traverse une habitation existante. Il y a aussi, juste à côté, un groupe de maisons en rangée qui appartiennent à la zone R1T et qu'on propose d'affecter à la zone N1B, ce qui les rendrait non conformes à la loi. On a remplacé le code de zonage de ces propriétés par N3B pour corriger le périmètre de la zone et pour tenir compte des aménagements existants.	Correction apportée pour s'assurer que les périmètres de la zone ne recourent pas des habitations et pour tenir compte des habitations en rangée existantes.	 <p>Extrait de la cartographie existante montrant une zone N3B en vert et une zone N2C en orange. La zone N3B est située à l'est de la zone N2C. Des propriétés individuelles sont indiquées par des numéros (93, 95, 97, 99, 101, 103, 105, 107, 109).</p>

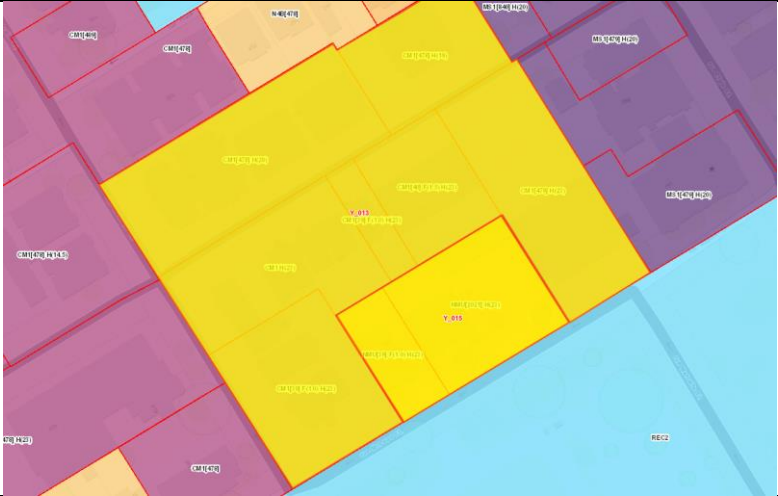

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Modification de l'intention (Code Y)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
Y_007	2676 et 2678, rue Marie	Remplacer le code de zonage d'une habitation jumelée INZ par N3B pour tenir compte des aménagements existants.	Il y a une habitation jumelée sur cette propriété depuis au moins 1991, et elle serait non conforme à la loi dans la version actuelle du <i>Règlement de zonage</i> . Le code N3B correspond aux aménagements existants de la propriété.	
Y_008	425 et 429, rue Nelson	Remplacer le code de zonage INZ par N4B.	La moitié d'une habitation jumelée et une autre habitation jumelée voisine appartenaient toutes deux à la zone INZ; or, il ne s'agit pas d'établissements institutionnels. Le code N4B est mieux adapté aux aménagements existants.	
Y_009	360, chemin de Montréal	Remplacer le code de zonage INZ par MS1 H(20) pour une partie du complexe immobilier existant.	Une partie du complexe immobilier existant appartient à la zone institutionnelle, qui recoupe un bâtiment et qui s'applique à un quadrilatère de maisons en rangée qui existe depuis au moins 1991. On a remplacé le code de zonage pour qu'il corresponde aux autres aménagements de ce complexe immobilier.	

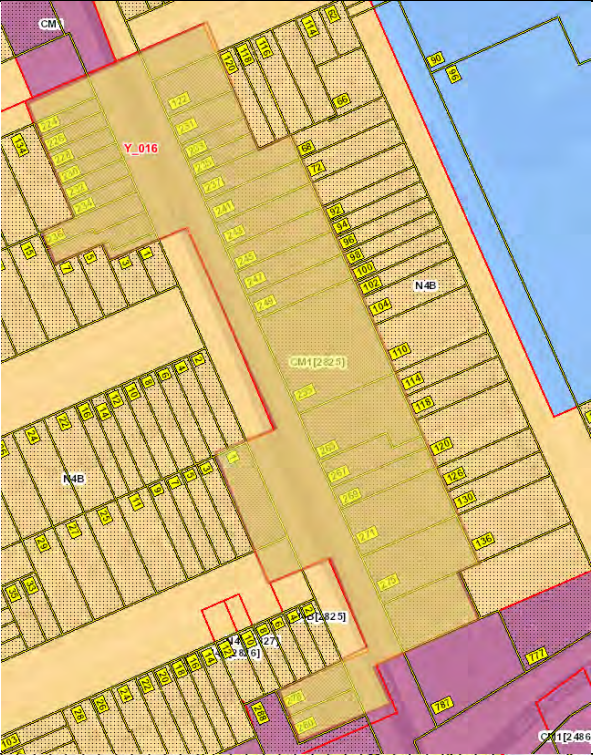
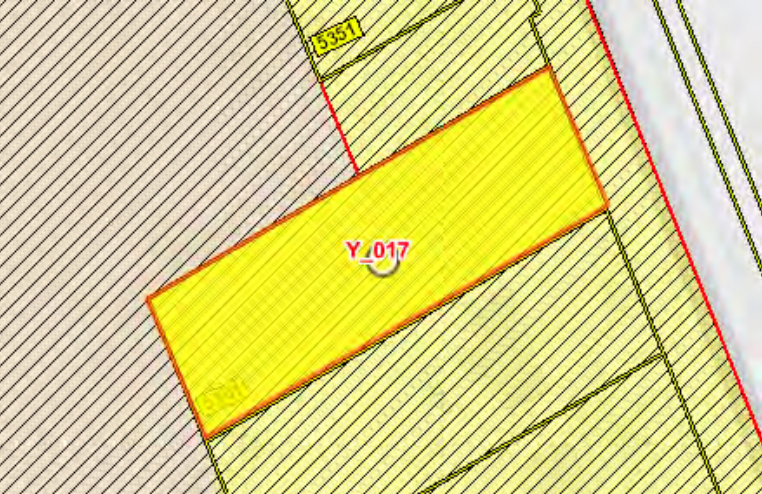
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Modification de l'intention (Code Y)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
Y_010	Parc aménagé dans les plaines LeBreton	Remplacer le code de zonage FAC4 par REC1.	Demande spéciale de la CCN. Le personnel est d'accord, puisque le code REC1 permet de mieux tenir compte des aménagements potentiels.	
Y_011	3978, chemin Old Richmond	Supprimer l'exception et le symbole de l'aménagement différé dans le code de zonage N4B.	L'exception et le symbole de l'aménagement différé ne désignent que « la présentation d'une demande de réglementation du plan d'implantation par la Ville ». Le personnel croit que ce n'est pas nécessaire.	
Y_012	413 et 447, chemin March	Prévoir une nouvelle exception spéciale (xx21) pour tenir compte des aménagements existants à ces adresses. Il faudrait réviser le code de zonage pour le remplacer par EDK2[xx21].	Cette exception correspond aux aménagements fonciers existants à ces adresses.	

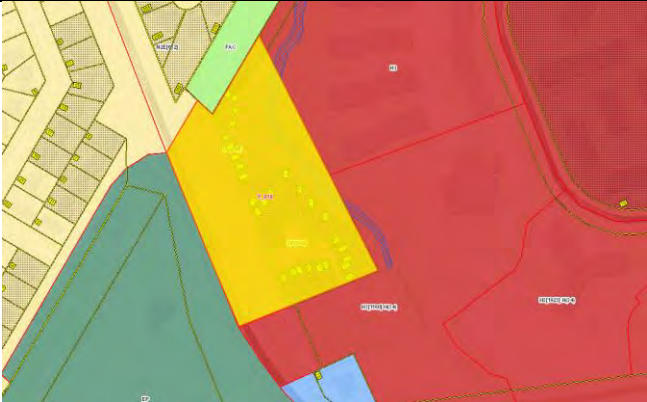


Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Modification de l'intention (Code Y)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
Y_013	210, avenue Gladstone et terrains des environs du quadrilatère à l'est de la rue Metcalfe	Supprimer le suffixe de la hauteur et le plafond de l'indice de superficie au sol (ISS).	La limite de hauteur et le plafond de l'ISS ne concordent pas avec les politiques du PO ou les directives du PS, et il faudrait les supprimer.	 Cartographie existante (extrait) montrant des parcelles colorées (jaune, orange, violet) avec des lignes de zonage et des numéros de parcelles.
Y_014	1633, croissant Grasmere	On a affecté à la zone INZ l'habitation isolée voisine de la bibliothèque. On a remplacé ce code de zonage par N2D pour tenir compte des aménagements existants.	Correction apportée pour s'assurer que le bon code de zonage s'applique à l'habitation existante.	 Cartographie existante (extrait) montrant des parcelles colorées (jaune, bleu, vert) avec des lignes de zonage et des numéros de parcelles. Une parcelle est marquée 'N2D'.
Y_015	215 et 223, rue McLeod	Remplacer le suffixe H(23) par H(30) et supprimer le code F(1.0).	Correction apportée pour mieux tenir compte des directives du Plan secondaire.	Même superficie que dans Y_013 ci-dessus. Y_015 est encaissé dans la forme la plus vaste.



Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Modification de l'intention (Code Y)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
Y_016	Rue Booth entre l'avenue Primrose et la rue Spruce	Supprimer l'exception 2825.	L'exception 2825 ne s'applique qu'au 2 et au 4, rue Spruce; elle avait toutefois été appliquée par erreur à la zone CM1 dans la rue Booth.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une zone résidentielle avec des parcelles numérotées. Une zone CM1 est indiquée en haut à gauche. Une zone N4B est indiquée en bas à gauche. Une zone CM1(2825) est indiquée au centre. Une zone Y_016 est indiquée en rouge au centre. Une zone Y_017 est indiquée en rouge en bas à droite. Une zone CM1(2486) est indiquée en bas à droite.</p>
Y_017	5361, chemin Old Richmond	Appliquer à cette propriété la nouvelle exception xx18r pour tenir compte de la station-service qui existait depuis le milieu des années 1960.	Cette exception permettrait d'officialiser l'aménagement existant, qui est en service depuis plus de 50 ans.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une zone résidentielle avec des parcelles numérotées. Une zone Y_017 est indiquée en rouge au centre. Une zone Y_016 est indiquée en rouge en haut à gauche. Une zone CM1(2486) est indiquée en bas à droite.</p>

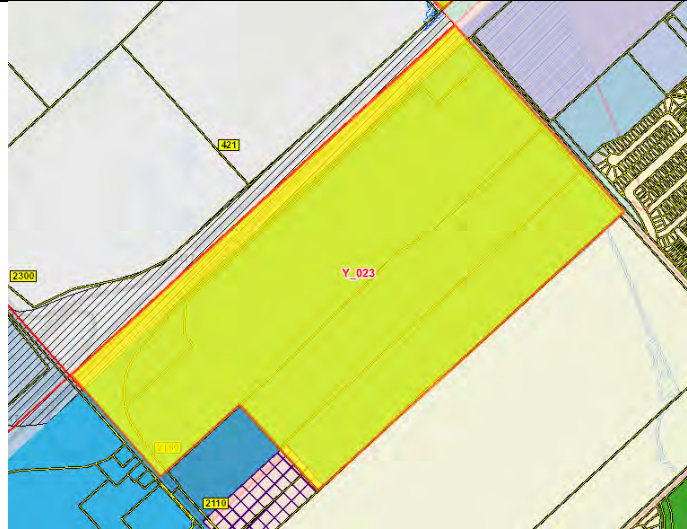
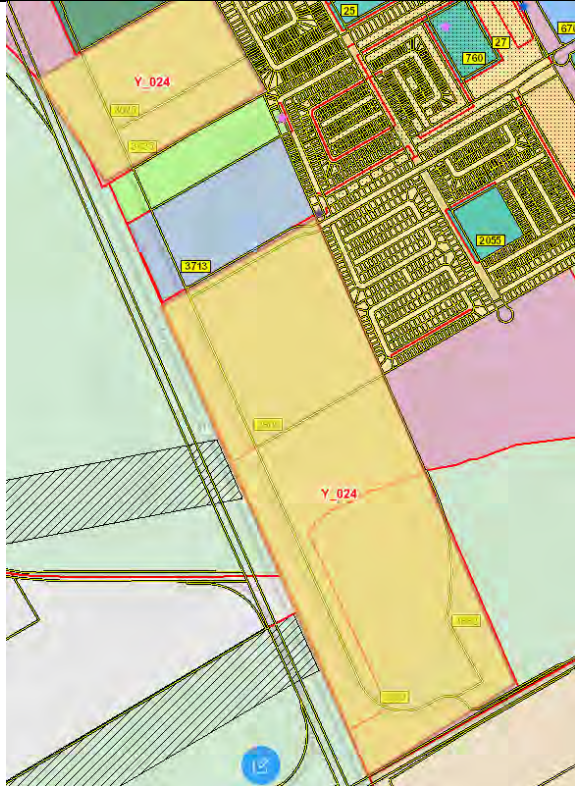
Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Modification de l'intention (Code Y)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
Y_018	Ruelle Creeks End	Remplacer le code de zonage H3 par N3B.	Sans tenir compte de la désignation du PO, les conditions existantes ne justifient pas le zonage d'un carrefour.	
Y_019	Secteur des maisons en rangée à l'ouest du chemin Tenth, au nord de la promenade Gerry Lalonde	Remplacer le code de zonage H3 par N3B.	Sans tenir compte de la désignation du PO, les conditions existantes ne justifient pas le zonage d'un carrefour.	
Y_020	Secteur des maisons en rangée à l'est du chemin Tenth Line, au nord de la promenade Gerry Lalonde	Remplacer le code de zonage H3 par N3B (mais en gardant la zone GRN).	Sans tenir compte de la désignation du PO, les conditions existantes ne justifient pas le zonage d'un carrefour.	

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Modification de l'intention (Code Y)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
Y_021	Adresses comprises entre le 341 et le 373, rue Mishawashkode	Supprimer le code de zonage INZ pour les maisons en rangée qui appartiennent actuellement au zonage fractionné INZ et N3B.	Supprimer le zonage institutionnel des propriétés résidentielles existantes. Le zonage fractionné sera maintenu sur le site scolaire potentiel au nord.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une zone résidentielle avec des parcelles numérotées (ex: 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000). Une zone verte est délimitée par une ligne rouge et étiquetée 'Y_021'. Une zone bleue est visible au nord-ouest, étiquetée 'INZN3B'.</p>
Y_022	375, promenade Reine-Élisabeth	Remplacer le code de zonage FAC[XXX5] par SDC.	On a proposé d'adopter la nouvelle exception urbaine [XXX5] pour reprendre l'aménagement autorisé d'un restaurant sur ces terrains. Les terrains font partie du secteur spécial du canal Rideau, et les terrains des environs appartiennent à la zone SDC (Zone du secteur spécial du canal Rideau), qui comprend les restaurants dans la liste des aménagements autorisés. En remplaçant le code de zonage, on maintient l'aménagement autorisé, ce qui correspond à la désignation du Plan officiel.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant une zone résidentielle avec des parcelles numérotées (ex: 350, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000). Une zone jaune est délimitée par une ligne rouge et étiquetée 'FAY_022.1'. Une zone grise est visible au nord-ouest, étiquetée 'N3B'. Une zone bleue est visible au sud-est.</p>

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Modification de l'intention (Code Y)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
Y_023	2160 et 2184, chemin Carp; deux parcelles sans adresses municipales au sud	Remplacer le code de zonage DR par IL.	Ces terrains portent la désignation de zone industrielle et logistique et ont été ajoutés dans le périmètre urbain. Le personnel croit qu'il est approprié d'appliquer la zone industrielle et logistique, ce qui cadre avec la mise en œuvre des désignations du Plan officiel ailleurs.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant les parcelles concernées par la modification Y_023, colorées en vert et jaune.</p>
Y_024	3625, 3635, 3809, 3933 et 3882 chemin Borriskane	Remplacer le code de zonage DR par IL[XX25].	Ces terrains portent la désignation de zone industrielle et logistique et ont été ajoutés dans le périmètre urbain. Le personnel croit qu'il est approprié d'appliquer la zone industrielle et logistique, ce qui cadre avec la mise en œuvre des désignations du Plan officiel ailleurs. On propose d'adopter une nouvelle exception pour ces sites afin d'obliger à aménager une zone tampon paysagée de 15 m dans le secteur jouxtant la zone de quartier.	 <p>Cartographie existante (extrait) montrant les parcelles concernées par la modification Y_024, colorées en orange et vert.</p>

Pièce 3 - Modifications recommandées par le personnel : Carte de zonage du projet de règlement de zonag

Modification technique mineure (Code Z)				
Identifiant (à indiquer dans les notes du RZ)	Adresse/localisation générale	Description de la modification proposée	Justification	Cartographie existante (extrait)
Z_001	Ensemble du territoire de la Ville	Légères mises au point apportées aux polygones des zones pour suivre les limites des propriétés	<p>Les périmètres des zones sont généralement destinés à suivre les limites des propriétés. Ce changement a pour effet d'éliminer les micropolygones portant un code de zonage différent et de modifier les périmètres des polygones des zones pour qu'ils correspondent aux limites de propriété. Ces changements sont tellement légers qu'ils n'ont pas pour effet de modifier le potentiel d'aménagement des propriétés.</p> <p>Ces changements ont aussi pour effet de corriger les périmètres qui traversent les bâtiments et de les relocaliser en fonction des limites des propriétés. Bien qu'il y ait des cas dans lesquels le zonage fractionné des bâtiments soit voulu, il faut l'éviter pour les différentes habitations ou maisons en rangée.</p> <p>Ce changement consiste à apporter de légères corrections aux périmètres des parcs dans les cas où les codes de zonage GRN ou REC ne correspondent pas à la superficie des parcs.</p>	
Z_002	Ensemble du territoire de la Ville	Changements apportés aux périmètres des zones de protection de l'environnement pour qu'ils correspondent aux désignations du Plan officiel	Il a fallu mettre au point les périmètres pour qu'ils correspondent aux milieux humides d'importance, aux secteurs écologiques naturels, aux caractéristiques naturelles urbaines, à l'aire naturelle de la Ceinture de verdure ou au lien naturel de la Ceinture de verdure, qui sont des désignations du Plan officiel.	
Z_003	Ensemble du territoire de la Ville	Supprimer les périmètres entre les zones dans les cas où le code de zonage est le même.	Dans les cas où les codes de zonage changent dans la version provisoire du <i>Règlement de zonage</i> par rapport à la version actuelle de ce règlement, il se peut que les périmètres des zones attenantes changent pour porter le même code de zonage; toutefois, les périmètres des zones ne sont pas modifiés, ce qui permettrait d'éliminer des périmètres dans les cas où ils ne sont pas nécessaires.	
Z_004	Ensemble du territoire de la Ville	Supprimer le code [310]-h dans les codes de zonage.	On propose de supprimer l'exception urbaine 310 et le symbole de l'aménagement différé comme on l'explique dans le document Vue d'ensemble des exceptions. On n'a pas supprimé par erreur cette exception et ce symbole dans certains codes de zonage.	
Z_005	Ensemble du territoire de la Ville	Éliminer entièrement les polygones des zones dans l'emprise ou dans les plans d'eau.	Bien que le zonage ne s'applique pas dans l'emprise ni dans les plans d'eau, l'existence de polygones entièrement situés dans l'emprise ou dans les plans d'eau est déroutante et redondante. Ces polygones seront fusionnés avec les polygones des zones voisines.	